

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE DU LUNDI 28 septembre A 20H30

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20H30 le lundi 28 septembre 2020 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 28/09/2020.

PRESENTS : Nathalie FONTAINE, Maire de Méry, Stéphane ROULET, 1^{er} adjoint, Virginie CHAUMARD, 2^{ème} adjointe, Annick TORNICELLI, 4^{ème} adjointe, Bruno EXERTIER, 5^{ème} adjoint.

Martine BATSALLE, Yvan BESSON, Jean-François BUFFET, Carole FLENET, François FOURCHES, Pascale GLOUANNEC, Stéphane LOI, Lisa MICHOT, Bérangère E SILVA, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA, Kévin VILLIOD.

ABSENTS : Christian PERRUISSET, Patrick JACQUIN - **PROCURATION :** 2

SECRETAIRES DE SEANCE : François FOURCHES, Sophie JANIN-CHUZEL, DGS commune de Méry

DEBUT DE SÉANCE : 20h30

.....

Madame Le Maire propose en préambule à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal du 13 juillet 2020.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

Madame le Maire annonce qu'une douzième délibération portant sur la création de la commission « développement durable » sera présentée à la fin de la séance.

.....

DELIBERATIONS

1- sécurisation de la traversée autoroutière dans le but de réduire les nuisances sonores : délibération présentée par Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle la convention citoyenne pour le climat qui a pour mandat de définir une série de mesures permettant d'atteindre d'ici 2030 une baisse d'au moins 40% des émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce cadre, elle propose que Méry s'associe à l'initiative de la commune de Grésy sur Aix qui a émis le vœu pour la sécurisation de la portion autoroutière traversant Aix les Bains du nord au sud de réduire la vitesse des véhicules.

Cette démarche collective a pour but d'alerter les pouvoirs publics sur la nécessité de réduire la vitesse de 130 km/h à 110 km/h sur ce segment de l'autoroute A41 qui impacte les communes de Méry, Drumettaz, Mouxy, Grésy sur Aix, la Biolle et Albens.

Ce dispositif aurait un double enjeu : diminuer la pollution atmosphérique, pneu et plaquettes freins et moteur) mais également les nuisances sonores.

Madame le Maire propose de :

- Evaluer l'impact de la baisse de vitesse à 110 km/h,
- Evaluer la satisfaction des riverains sur l'impact sonore et environnemental sur le tronçon,
- Demander une baisse des tarifs pour les usagers du territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote 18 voix pour et 1 abstention.

2- Garantie emprunt OPAC « Beau Sire » : délibération présentée par Madame le Maire.

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles sont fixées la garantie pour l'acquisition en VEFA par l'OPAC de la Savoie de 7 logements PLS :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Méry accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement n°112815 du contrat souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la garantie d'emprunt de l'OPAC.

3- Décision modificative n°1 du budget principal : présentée par Bruno EXERTIER, adjoint aux finances.

Monsieur EXERTIER informe qu'il convient de modifier le budget d'investissement 2020 pour permettre la réalisation d'écritures d'ordre ou de régularisations comptables (intégration des frais d'études et résorption des avances) pour les marchés chemin de Roman, école primaire et aménagement des Jacquiers, ainsi qu'il suit :

SECTION INVESTISSEMENT	Diminution	Augmentation
D 2128-142 : Travaux AMENAGEMENT ENTREES VILLAGE		13 521.59 €
D 2128-144 : Aménagement CHEMIN DE ROMAN		11 650.18 €
D 21312-139 : Travaux de construction ECOLE PRIMAIRE		2 000.00 €
D 2151-144 : Travaux de voirie CHEMIN DE ROMAN		2 418.16 €
D 21538-134 : Travaux autres réseaux AMENAGEMENT des JACQUIERS		29 150.02 €
TOTAL DEPENSES CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales		58 739.95 €
R 2031 : Frais d'études		33 568.18 €
R 238-142 : Avances marché AMENAGEMENT ENTREES VILLAGE		13 521.59 €
R 238-144 : Avances marché CHEMIN DE ROMAN		11 650.18 €
TOTAL RECETTES CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales		58 739.95 €
D 1332 : Amendes de police amortissable		25 000.00 €

TOTAL DEPENSES CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement	25 000.00 €
R 1342 : Amendes de police non amortissable	25 000.00 €
TOTAL RECETTES CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement	25 000.00 €
D 2128-139 : Travaux aménagement ECOLE PRIMAIRE	149 105.00 €
TOTAL DEPENSES CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles	149 105.00 €
D 238-139 : Avances marché ECOLE PRIMAIRE	149 105.00 €
TOTAL DEPENSES CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours	149 105.00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal.

4- Décision modificative de la délibération n°3 du CM du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et indemnités du Maire et des élus : présentée par Madame le Maire.

Monsieur François Fourches, nommé adjoint délégué à l'économie par délibération du 23 mai 2020, est devenu administrateur de Chambéry Grand Lac Economie et perçoit une indemnité pour cette fonction.

Aussi, Madame le Maire propose :

- De nommer Yvan Besson à cette fonction en tant qu'adjoint délégué aux travaux,
- De lui verser l'indemnité correspondante perçue par Monsieur François Fourches occupant désormais une autre fonction rémunérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la nomination de Mr Besson en tant qu'adjoint délégué aux travaux et l'octroi de l'indemnité correspondant à cette fonction retirée à Mr Fourches.

5- Avenant n°1 au marché de travaux chemin de Roman : présenté par Stéphane ROULET, adjoint à l'urbanisme.

L'avenant au marché de travaux relatifs à la restructuration de voirie et de réseaux divers du chemin de Roman attribué à Eiffage entraîne une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, seuil au-delà duquel une délibération est requise pour autoriser Madame le Maire à le signer.

Cet avenant a pour objet de régulariser les quantités de travaux complémentaires ou supprimés décidés en cours de chantier par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Les modifications principales sont :

- Le complément de démolition de revêtement bitumeux,
- Le renforcement d'un tronçon de chaussée en grave bitume pour répondre aux lourdes charges de l'entreprise de transport,
- La réalisation d'un dos d'âne supplémentaire,
- La suppression de la cunette en enrobé,
- Le complément de revêtement résine pour piéton,
- L'ajout de tranchées et canalisation pour réseau EP,
- La suppression d'une chambre telecom L2C pour ajout d'une L4C,
- Le complément du réseau éclairage public.
- Montant initial du marché de travaux : 218 370.88 euros HT
- Montant global des travaux modificatifs :
 - En moins-value HT : -3 120,93 Euros
 - En plus-value HT : + 20 166,54 Euros

- **Montant global des travaux modificatifs : + 17 045,61 euros**

- Nouveau montant du marché :

- Montant du marché initial : 218 370, 88 euros HT
- Avenant n°1 : + 17 045,61 euros HT
- **Nouveau montant du marché : 235 416,49 euros HT**
- **% d'écart introduit par l'avenant : + 7,81%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 au marché de travaux chemin de Roman et décide d'autoriser Madame le Maire à le signer.

6-Principe de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public ROPDP pour des chantiers provisoires sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité : présenté par Madame le Maire.

Madame le Maire expose la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes, aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Aussi, le Conseil municipal :

- Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics et transport et de distribution d'électricité,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- Décide que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le principe de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public.

7-Montant de la ROPDP : présenté par Madame le Maire.

Le montant de la ROPDP de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités organisatrices de la Distribution Publique d'Electricité -AODE- a permis la revalorisation de cette redevance.

Pour l'année 2020, il est proposé :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel, soit un taux de revalorisation de 38,85% applicable à la formule de calcul issu du décret précité pour l'année 2020.

Pour les années suivantes : ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le montant de la ROPDP.

8-Décision modificative de la délibération n°1 du CM du 15 juin 2020 portant sur les tarifs périscolaires : présentée par Annick TORNICELLI, adjointe aux affaires scolaires.

Il est proposé :

- D'accéder à la demande des enseignants de pouvoir bénéficier des repas de midi de la cantine scolaire et de l'étendre au personnel communal,
- D'arrêter le prix du repas à 5.40 euros correspondant au tarif QF 1201 et plus et non renseigné fixé par la délibération n°1 du conseil municipal du 15 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative de la délibération n°1 du CM du 15 juin 2020 portant sur les tarifs périscolaires.

9-Convention espace sans tabac : présentée par Virginie CHAUMARD, adjoint à la vie associative.

L'instauration d'un espace sans tabac à Méry – l'aire de jeux prochainement aménagée près des écoles, et les espaces de proximité – suppose la signature d'une convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer, initiatrice du projet, d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

La Commune s'engage à :

- Matérialiser le périmètre par l'apposition de panneaux d'information « espaces sans tabac » dont le visuel est fourni par le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer et dont le coût de ces panneaux est à la charge de la Mairie,
- Prendre un arrêté municipal d'interdiction de consommation de tabac dans les espaces labellisés dans les 3 mois suivant la signature de la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention espace sans tabac.

10-Demande de subvention auprès de la région AURA pour démolition de la maison Droge : présentée par Madame le Maire.

La maison Droge nécessite d'engager des travaux de démolition en raison de sa vétusté.

Madame le Maire propose de solliciter une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur des crédits investissement pour participer aux travaux de démolition et de sécurisation suivant le devis ci-joint.

Démolition et sécurisation de la maison Droge	HT	TTC
Devis travaux	16.180 euros	19.416 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à solliciter la Région AURA pour une subvention travaux,

Autorise Madame le Maire à commencer les travaux une fois la notification de la Région reçue.

11-Demande de subvention auprès de la région AURA pour l'aménagement de l'aire de jeux près de la nouvelle école : présentée par Madame le Maire.

L'aménagement de l'aire de jeux s'inscrit dans la continuité de la construction de l'école et de l'aménagement des abords.

Madame le Maire propose de solliciter une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur des crédits investissement pour participer aux travaux d'aménagement de l'aire de jeux des abords de l'école suivant le devis joint en annexe.

Aménagement de l'aire de jeux	HT	TTC
Devis travaux	35 754 euros	42 904,80 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à solliciter la Région AURA pour une subvention travaux,
Autorise Madame le Maire à commencer les travaux une fois la notification de la Région reçue.

12- constitution d'une nouvelle commission municipale « commission développement durable » : présentée par Madame le Maire.

Il est nécessaire pour la bonne marche de l'administration municipale, de procéder à la création d'une nouvelle commission nommée « développement durable » composée d'un président et de 8 membres maximum.

Président : Stéphane LOI

Membres : Bérangère E SILVA, Martine BATSALLE, Stéphane ROULET, Carole FLENET, Yvan BESSON, Annick TORNICELLI, Jean-François BUFFET, Bruno EXERTIER.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la Constitution d'une nouvelle commission municipale, la commission du développement durable.

Questions diverses : étude de devis

- PAE des Jacquiers
 - Reprise des enrobés vers l'aire de tri : 2332.320 euros TTC
 - Amorce de 2 murets : 7764.90 + 6835.28 euros TTC
 - Installation clôture : 8856 euros TTC
 - Suppression haie résineux : 2856 euros TTC
 - Aménagement noue : 1032 euros TTC
 - Rétablissement de limites cadastrales : 1618.20 euros TTC
- Aire de jeux pour enfants près des écoles : 42904.80 euros TTC
- Changement serrures bâtiments publics : 4363.20 euros TTC
- Remplacement camion ST : 29260 euros TTC

Sécurisation :

- **Réunion publique organisée par la gendarmerie :** "les bonnes pratiques pour ne pas être cambriolés" le 4 novembre à 18h30 à la salle des Fêtes de Drumettaz pour les habitants des communes de Méry, Drumettaz et Mouxy.
- Pour l'installation de caméras : en attente du diagnostic de la gendarmerie.

- Samedi 3 octobre : réunion défense au bataillon de chasseurs alpins de Barby.

Formation : inscription Webinaire Agate : RGPD protection des données : Bruno, Stéphane,

Animation :

- Annulation du repas des anciens dans le cadre du COVID. Portage d'un panier Cadeau avant les fêtes de Noël.
- SIVU planet jeunes : structure qui arrive à saturation de fréquentation et de locaux. Le centre de loisirs va devoir refuser des enfants. La question de la capacité d'accueil se pose. L'agrandissement est évoqué tout comme la création d'antennes sur les communes. A l'étude.

Economie : François Fourches a été élu vice-président de CGLE structure publique qui exerce la compétence économique des 2 agglomérations de Grand Chambéry et Grand Lac et qui a ce titre gère Savoie Hexapole.

Mobilité : location des 4 vélos mis à disposition par Velodea sur le mois entier. Grand succès. La commune va étudier un système d'aide à l'acquisition de VAE, à l'instar d'autres communes de l'agglo venant complétée l'aide de 200 euros donnée par Grand-Lac.

FIN DE SEANCE : 22h15